

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2022

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 33
Pouvoirs : 7
Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 10/03/2022

Le 17 mars 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir Catherine VIGNON), Patrick CHARRONDIERE, Daniel DOMPOINT, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Marcel BABAD), Gilles GARNIER (Pouvoir Brigitte KLEIN), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Amina LEGHNIDER, Richard PACCAUD (Pouvoir Marc PECHOUX), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN),

Secrétaire de séance : Nicole DUGELAY.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Références juridiques :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Ordonnance n° 2022-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs ;
- Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment l'article 4 ;
- Décret paru en février 2022 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique ;
- Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 03/02/2022

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation expose que depuis le 1^{er} janvier 2022, les collectivités territoriales ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Les textes prévoient une application progressive de cette obligation qui couvre :

- Le risque « prévoyance » : obligation à partir du 1^{er} janvier 2025, de participation financière minimale de 20% d'un montant défini par décret (à paraître) ;
- Le risque « santé » : obligation à compter du 1^{er} janvier 2026, de participation financière minimale 50% d'un montant défini par décret (à paraître).

Dans un premier temps, le Conseil communautaire doit engager un débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Ce débat devait être organisé avant le 18 février 2022. L'ordonnance ne prévoit pas le contenu de ce débat, il est donc fixé librement par chaque collectivité.

M. Stéphane BERTHOMIEU propose que ce débat porte :

- L'état des lieux de la participation actuelle de la CCDSV au titre de la prévoyance,
- La présentation du nouveau cadre juridique,
- Un rappel sur le distinguo protection sociale statutaire/protection sociale complémentaire,
- Un rappel sur la compréhension des risques,
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- Le niveau de participation envisagé par la collectivité,
- Le calendrier de mise en œuvre.

Afin de nourrir ce débat, M. Stéphane BERTHOMIEU propose qu'un groupe de travail pluridisciplinaire (élus/agents) soit créé au sein de la CCDSV pour travailler sur les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **PRENDRE ACTE** de l'ouverture du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **21 MARS 2022**
N° récépissé télétransmission : 0209200042497-20220317-2022C20-PC
Affichage le : **21 MARS 2022**

21 MARS 2022

A Trévoux, le 17/03/2022

**Le Président,
Marc PECHOUX**

